

## #TOUTSAVOIRSUR



### EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE

L'examen de conformité fiscale (ECF) a été mis en place par [le décret n°2021-25 du 13 janvier 2021](#).

L'examen de conformité fiscale a pour objectif de combiner la bonne foi des parties et l'intervention de l'administration fiscale, tout en attribuant des avantages à ceux qui prendront la décision de réaliser cette formalité supplémentaire.

C'est une prestation contractuelle, au titre de laquelle un prestataire s'engage en toute indépendance et à la demande de son client, à se prononcer sur la conformité de l'application des différentes règles fiscales en suivant les 10 points prévus par le chemin d'audit, tout en respectant le cahier des charges.

Ces points sont considérés comme les points fiscaux les plus contrôlés. À savoir :

- La conformité du fichier des écritures comptables
- La qualité comptable du fichier FEC
- Le régime fiscal choisi
- La certification des logiciels de caisse
- La TVA (collectée et déductible)
- Les amortissements
- Les provisions
- Les charges à payer
- Les charges exceptionnelles
- Le mode de conservation des documents

**Pour les exercices cloturés au 31.12.2022**, l'Examen de Conformité Fiscale peut être réalisé [jusqu'au 30 septembre 2023](#). Si vous souhaitez nous confier cette mission, nous vous invitons à prendre rapidement contact avec le cabinet.

[Je souhaite un ECF](#)

76120 LE GRAND QUEVILLY  
contact@interacto.fr

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur INTERACTO.

[Se désinscrire](#)



© 2020 INTERACTO